



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-39

Date d'entrée en vigueur :

21 août 2025

ATA :

57

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Ailes – Trous surdimensionnés dans la nervure 6

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. de modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70042 à 70074, 70079 et 70080.

Conformité :

Dans les 40 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou dans les 1400 cycles de vol à partir du 26 octobre 2022, selon la première de ces deux éventualités, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des incidents ont été signalés concernant des fuites de carburant à proximité de la nervure 6 durant les essais de mise en pression en cours de production. Une enquête a révélé que cinq trous étaient surdimensionnés lors de la dépose de la nervure 6, près de la lisse 8L. Les trous surdimensionnés se trouvaient dans l'attache de cisaillement extérieure, entre les lisses 8L et 9L, qui relie la nervure 6 au revêtement inférieur de l'aile.

Une analyse de fatigue des trous surdimensionnés se trouvant sur les attaches de cisaillement intérieures et extérieures reliant la nervure 6 au revêtement de l'aile, entre les lisses 8L et 9L, a révélé que la formation de fissures était possible. Par conséquent, une défaillance des attaches de cisaillement pouvait se produire avant la prochaine inspection normale. Comme ces attaches de cisaillement sont redondantes, la structure redondante serait ainsi compromise.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN prescrit l'inspection et la remise en état des fixations et des trous de fixations à la nervure 6.

Mesures correctives :

Inspecter et, le cas échéant, remettre en état les fixations et les trous des fixations à la nervure 6, conformément à la section 2.B des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) 700-57-7525 de Bombardier, révision 01, en date du 13 janvier 2025, ou de toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'exécution d'une inspection ainsi que la remise en état, s'il y a lieu, des fixations et des trous de fixations à la nervure 6, conformément à la section 2.B des consignes d'exécution de la version initiale du BS 700-57-7525 de Bombardier, en date du 26 octobre 2022, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, permettent également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,
La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 7 août 2025

Contact :

Scott W. Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.